

Alleins : Carte de zonage d'assainissement

Limites administratives

- Plans d'eau
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers
- Parcelles (contour)

Equipements

- Poste de relevage
- Station d'épuration
- tronçons (APA,22/04/2015)
- Parcelles raccordées ou raccordables au réseau public d'assainissement des eaux usées.
- Parcelles vouées dans le futur au raccordement au réseau public d'assainissement.
- Parcelles non desservies par le réseau public d'assainissement des eaux usées ou parcelles qui doivent être assainies de manière autonome (assainissement non collectif).

Cette carte a été créée à partir de l'état actuel du réseau d'assainissement collectif de la commune.

Il est à noter que la création et l'extension des réseaux publics d'assainissement des eaux usées peuvent évoluer plus vite que la mise à jour du zonage d'assainissement. Ainsi conformément à l'article L1331-1 du code de la Santé Publique, l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées prime sur le zonage défini comme non collectif.

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

Territoires d'Alleins, Auzes, Borne, Florac, Charleval, Eyguières, La Roque, La Fave, Les Cloux, Lussan, Saint-Christophe, Villeneuve, Esparron, Rognes, Saint-Denis, Saint-de-Provence, Sète, Vitoux, Valvevrière



1:6 000



Source : APN, IGN, E.C. 2015, DGP (Carte de 2014),
Etat n° 18022016,
MIR 427-06-1802016-02